

Stage AESH : « Le métier que nous voulons »

- [Histoire du métier](#)

Intervention de Mélanie Christophel

Qui a inventé les AVS ?

Ce sont les parents qui se sont emparés du dossier au milieu des années 1980 pour que leurs enfants puissent accéder à l'école en milieu ordinaire. Il a fallu ensuite plus de 10 ans pour que l'Education Nationale s'en saisisse en proposant un conventionnement entre les associations et l'Etat pour l'embauche des AIS (aide et intégration scolaire)

2003 : Fin des emplois jeunes et création d'un nouveau contrat de droit public : les AED (assistant d'éducation). Contrat d'un an renouvelable 5 fois. Temps plein ou temps partiel. Condition d'embauche : avoir le Bac. Formation d'adaptation à l'emploi de 60h.

En septembre 2003 : 5000 emplois pour moins de 10 000 enfants accompagnés.

2005 : Création des MDPH qui décident si besoin d'AVS ou non (uniquement AVS i)

Durant l'été, le chômage augmente de façon considérable. Pour l'Etat, il faut réagir. Création d'un nouveau contrat à la mi-août : les contrats aidés (EVS : emploi vie scolaire). Ce contrat est un contrat de droit privé. Pas d'exigence de diplôme ou de formation. Contrats de 20h par semaine et de 24 mois. Formation d'adaptation à l'emploi. Embauche par un principal ou un proviseur.

→ Cohabitation de différents contrats.

2009-2012 : Les premiers contrats d'AED arrivent à terme. Mais pas de Cdisation. Seules les personnes éligibles aux contrats aidés pouvaient revenir six mois après la fin des six ans.

2012 : Les attributions d'AVS s'harmonisent, de même que les PPS.

Juillet 2012 : création AVS i / AVS m. Les associations de famille restent en colère et obtiennent une mission sur la professionnalisation des AVS.

2014 : Annonce de la création d'un nouveau métier : AJH (accompagnant d'un jeune handicapé) pour tous les moments de la vie. Avec diplôme d'Etat. Grille salariale avec évolution de carrière. Cdisation. Mais pas de mise en place.

A la place : création des AESH : métier avec Cdisation. Il accompagne l'enfant sur le temps scolaire et périscolaire. Création d'un métier avec un diplôme : AES, avec trois spécialités, de niveau V (CAP).

Mai 2017 à aujourd'hui : Nouvelle circulaire qui rénove la circulaire de 2003 sur les missions des AESH. On ne parle plus d'AVS. Six années de droit public pour être en CDI après. Pour les contrats aidés : 24 mois de contrats aidés puis 6 ans de CDD pour passer en CDI. Le texte de 2018 permet de passer en CDD après 9 mois de contrats aidés. Pour la disparition des contrats aidés au 01/09/2019.

- [AESH, un métier en chantier](#)

Intervention de Sophia Catella

De quoi parlons-nous ?

Loi du 11 février de 2005 et loi de refondation de l'école de 2013.

En quoi compenser le handicap via l'aide humaine permet-il un meilleur accès aux apprentissages ? En quoi les aménagements et réaménagements des situations opérées par l'enseignant et l'AESH agissent-ils favorablement sur les apprentissages des élèves ?

Chaque élève doit pouvoir aller à l'école. Mais qu'entend-on par « école » ? Classes ordinaires, ULIS, IME, ITEP... Le principe de la compensation et de l'accès à l'autonomie définit la place des uns et des autres : l'enseignant, l'élève, l'AESH... A partir du moment où il y a un accompagnement humain, l'élève en situation de handicap doit être un élève comme les autres.

Qui sont les élèves concernés ?

338 000 élèves avec dossier MDPH sont scolarisés (en classe ordinaire, ULIS, ITEP, IME). 166 000 avaient besoin d'un accompagnement humain à la rentrée. Nombre en augmentation. Il y aurait 80 000 accompagnements, quel que soit le contrat.

Qui sont les AESH ?

Des textes réglementaires :

- Cadre de gestion des AESH (**circulaire du 05 juin 2019**).
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142518
- Les tâches des AESH (**circulaire du 03 mai 2017**).
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115996
- On ne pourra plus accompagner un élève avec un contrat aidé. Transformation des contrats aidés en contrats de droit public. Contrat de CDD de trois ans renouvelables une fois. Possibilité ensuite d'un CDI.
- Un livret d'accueil sera distribué à la rentrée 2019 dans lequel seront précisés les droits des AESH. Rencontre avec le directeur ou le principal, les parents et le l'enfant dès le début de l'année.
- Contrat de 41 semaines (et non plus de 39 semaines). En passant à 41 semaines, le 100% correspond à 39h au lieu de 41h. Le 50% passe à 19h30 au lieu de 20h30. Le 60% passe à 23h45 au lieu de 24h40
- Des missions définies : à aucun moment on ne doit vous demander autre chose que votre mission. « Les agents ne doivent pas se voir confier par les services académiques, par les écoles ou les établissements des tâches ne figurant pas dans les textes qui leur sont applicables. »

vendredi 14 juin 2019

- Des frais de déplacements obligatoires (lorsqu'on se trouve sur deux lieux de travail différents (deux écoles qui ne se trouvent pas dans la même commune avec impossibilité d'arriver à l'heure avec des transports en commun)).

Les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés)

Augmentation des embauches d'AESH en 14 ans : 10000 → 80000. L'enveloppe budgétaire ne pourra continuer à augmenter de manière exponentielle.

Que fait-on ?

- ➔ La mutualisation. Et la création des PIAL. « Favorise la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (aides humaines, pédagogiques, éducatives et à terme thérapeutiques) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins ».

Pour le SNUipp et le SNES : il faut partir des besoins des élèves... Pour les expérimentations mises en place dans le Var et le Vaucluse, des moyens supplémentaires avaient été donnés (1 coordinateur par PIAL – et non pour ensemble des PIAL, des temps d'échanges communs aux enseignants et AESH sur temps de service, de la formation).

La place de l'AESH au sein de la classe

Livres :

- AESH et enseignant, collaborer dans une école inclusive. (Grégoire Cochetel)
- Mémoire MEEFA, juin 2011 (A. Remond). Questionnaire AESH et enseignant, entretiens et observations en classe. Objectifs : mieux comprendre la relation humaine qui existe entre l'enseignant et l'AESH.

Que font les AESH auprès des élèves ?

- Une assurance que l'élève sera accueilli
- Un relais entre l'élève et l'enseignant. Créer une relation professionnelle entre enseignant et AESH dans l'intérêt de l'élève.
- Une aide à la participation à la vie scolaire

Bilan : la relation entre enseignant et AESH

Du côté des AESH

- Manque de temps pour se concerter
- Manque de consignes claires
- Manque de formation sur les différents handicaps
- Ne se sentent pas à la hauteur des attentes
- Crainte de mal faire

Du côté des enseignants

- Manque d'information

- Méconnaissance du métier d'AESH mais également du handicap
- Manque de temps nécessaire de concertation
- Regard extérieur, jugements
- Positionnement face à l'AESH

Que dit le médiateur de l'éducation nationale ?

Du côté des AESH

- Absences non remplacées
- Défaut de couverture des décisions d'accompagnement
- Succession du personnel auprès d'un même élève
- Manque de formation

Et du côté de la carrière des AESH :

- Climat d'incertitude et tensions lié aux carrières
- Gestion de carrière : avancement, grille de référence indiciaire
- Mobilité

→ Depuis 2010, le médiateur de l'éducation nationale dénonce des statuts qui ne sont pas satisfaisants.

Que demandent les AESH ?

Des revendications à porter par le SNUipp et le SNES :

- De la formation professionnelle
- De la formation commune
- Du temps pour la concertation
- Des meilleurs salaires
- Des temps de travail complets...
- **Et un vrai métier de la Fonction publique !**

Une émission à écouter :

<https://www.franceinter.fr/emissions/interception/interception-19-mai-2019>